

<https://saint-etienne-sud.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article271>



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire



Sécurité incendie

- Direction - Sécurité - PPMS -



Date de mise en ligne : mardi 15 décembre 2020

Copyright © Inspection de l'éducation nationale de Saint-Etienne sud - Tous

droits réservés

Dans l'enseignement primaire, le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle, élémentaire ou primaire.

Les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 sont :

- le pilotage pédagogique,
- **le bon fonctionnement de l'école,**
- les relations avec les partenaires.

Le directeur d'école est **directeur unique de sécurité incendie** :

- Il est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie.
- Il est l'interlocuteur de la commission de sécurité.
- Il organise les exercices de sécurité obligatoires et actualise le registre de sécurité incendie en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments.

Voici une présentation générale de la mise en œuvre de la sécurité incendie dans les écoles primaires proposée en formation initiale des directeurs :

Ce mini-dossier de l'ONS (Observatoire National de la Sécurité) vous aidera à mettre en œuvre les exercices d'évacuation incendie. Une fiche de retour d'expérience est disponible en dernière page :